



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Mer
et du littoral de Corse
Service Gestion Intégrée
de la Mer et du Littoral**

Arrêté n° R20-2021-11-15-00001 du 15 novembre 2021

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans le golfe de Lava sur le territoire de la commune d'Appietto.

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-44 à R.2124-56 relatifs aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 du 4 février 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, Secrétaire Général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 23 septembre 2021 nommant M. Riyad DJAFFAR, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes, directeur de la mer et du littoral de Corse à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- Vu la délibération n° 2020-076 du 23 juillet 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) approuvant le transfert de la compétence « Création, aménagement et gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers du golfe de Lava » et l'intégration dans ses statuts de cette compétence exercée à titre facultatif ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Appietto du 28 août 2020 approuvant le transfert de compétence relatif au projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur son territoire à la CAPA ;

- Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur la commune d'Appietto formulée le 26 novembre 2020 par la CAPA ;
- Vu la consultation administrative effectuée par la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud et, à compter du 1^{er} octobre 2021, par la direction de la mer et du littoral de Corse en qualité de services coordonnateurs instructeurs ;
- Vu la décision n° E21000042 / 20 du tribunal administratif de Bastia en date du 15 octobre 2021 portant désignation de M. Gilles ROPERS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M. Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à cette enquête publique ;
- Vu le dossier d'enquête publique établi par le directeur de la mer et du littoral de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet de l'enquête

Il sera procédé, du 3 au 17 décembre 2021 inclus, à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime pour la création d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) dans le golfe de Lava, sur la commune d'Appietto.

Le projet, situé à l'extrémité Nord de la plage de Lava, offrira 141 emplacements pour les navires de plaisance (118 places), de pêche (8 places) et les prestataires d'activités nautiques (15 places). La ZMEL accueillera des navires d'une longueur maximale de 20 mètres entre le 1^{er} mai et le 30 septembre. En dehors de cette période, tous les équipements d'amarrage, hors ancrages sur les fonds marins, seront démontés et stockés jusqu'à la période d'exploitation suivante.

Sur ce site, les navires ont actuellement recours au mouillage forain pour s'amarrer, lequel entraîne un impact sur les herbiers de posidonies et de cymodocées, espèces marines protégées. La ZMEL est une alternative aux mouillages forains et permettra de préserver les herbiers.

Article 2 - Informations environnementales

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact.

Article 3 - Organisation de l'enquête et participation du public

L'enquête se tiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), siège de l'enquête, et à la mairie d'Appietto, commune accueillant le projet, durant quinze jours consécutifs, du 3 au 17 décembre 2021 inclus.

Un dossier de l'enquête en support papier et un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la CAPA à Ajaccio et à la mairie d'Appietto aux adresses suivantes :

CAPA
Immeuble Alban
18 rue Antoine Sollacaro
20000 Ajaccio

Bureau de Véronique Touquet (4^e étage – pièce n°412)
du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

et

Mairie d'Appietto
Marchesaccio
20167 Appietto
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier de l'enquête et un registre en support dématérialisé seront également accessibles par internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/zmel-golfe-de-lava>

Le dossier de l'enquête sera en outre consultable sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud à l'adresse suivante :

<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consigner ses observations et propositions par courrier postal à l'adresse suivante :

CAPA
Direction de la protection et de la valorisation du cadre de vie
Service milieux naturels et aquatiques
Commissaire Enquêteur ZMEL Golfe de Lava
Immeuble Alban
18 rue Antoine Sollacaro
20000 Ajaccio

ou par courrier électronique à l'adresse du commissaire enquêteur suivante :

zmel-golfe-de-lava@mail.registre-numerique.fr

Les observations transmises par voie postale et par courrier électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/zmel-golfe-de-lava>

Compte tenu du contexte sanitaire, il est recommandé de privilégier les vecteurs dématérialisés.

Pendant toute la durée de l'enquête et dans les conditions prévues par la loi n° 78753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesure d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses disposition d'ordre administratif, social et fiscal, toute personne peut sur sa demande obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations et des propositions du public auprès de la direction de la mer et du littoral de Corse - Terre-plein de la gare - 20203 AJACCIO Cedex 9.

Article 4 - Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Bastia a désigné monsieur Gilles ROPERS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront aux lieux, aux jours et aux horaires mentionnés suivants :

Permanences	CAPA Espace Alban 18 rue Antoine Sollacaro 4 ^e étage - pièce n°412 20000 Ajaccio	Mairie d'Appietto Marchesaccio 20167 Appietto
Vendredi 3 décembre 2021	9h00 - 12h00	
Mercredi 8 décembre 2021		14h00 - 17h00
Lundi 13 décembre 2021		09h00 - 12h00
Vendredi 17 décembre 2021	14h00 - 16h30	

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Article 5 - Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de ZMEL.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter le site ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 6 - Publicité de l'enquête

1- Avis de l'enquête

Un avis au public par voie d'affichage, portant l'organisation de l'enquête publique, sera affiché par les soins et aux frais de la CAPA, sur les lieux mentionnés ci-après, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 18 novembre 2021, et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera affiché, au minimum et exactement :

- à la mairie d'Appietto ;
- à chacune des cinq entrées du rond-point du col du Listincone à Appietto ;
- à l'entrée du grand parking situé au Nord de la plage de Lava à Appietto ;
- au Nord (Appietto) et au Sud (Alata) de la plage de Lava ;

- aux mairies d'Alata, de Villanova et d'Ajaccio ;
- à l'embranchement des routes départementales D61 et D261 à Alata ;
- à l'embranchement de la route départementale D261 (hameau de Scaglioli à Villanova) et de la route en direction de Paese di Lava (Alata) et de Costi di Villanova (Villanova).

Les affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques jusqu'à la clôture de l'enquête publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Elles mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2), sont établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur.

La CAPA délivrera un certificat d'affichage à la direction de la mer et du littoral de Corse, laquelle procédera à des contrôles sur sites.

2- Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage à la CAPA et à d'Appietto par les soins et aux frais de la CAPA.

L'accomplissement des formalités 1 et 2 précitées devra être attesté par un certificat d'affichage établi par la CAPA et contrôlé par le commissaire enquêteur et par la direction de la mer et du littoral de Corse au moyen de contrôles sur sites.

L'arrêté préfectoral sera en outre publié sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud.

3- Publication

L'avis d'enquête fait l'objet d'une publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corse-du-Sud, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture départementale au moins quinze jours avant le début de la participation et jusqu'à sa clôture.

Article 7 - Frais d'enquête

Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (affichage et publications dans la presse), au registre dématérialisé, à la mise à disposition du commissaire enquêteur et son indemnisation et aux moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête sont à la charge de la CAPA, maître d'ouvrage du projet.

Article 8 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 17 décembre 2021 à 16h30, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre et communique au responsable du projet (CAPA) les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire et transmettre au commissaire enquêteur ses observations.

Article 9 - Rapport et conclusions motivées

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au préfet (direction de la mer et du littoral de Corse - service gestion intégrée de la mer et du littoral - terre-plein de la gare - 20302 Ajaccio cedex 9) :

- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre papier et des pièces annexées ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie d'Appietto, accompagné du registre papier et des pièces annexées ;
- un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable de projet en réponse aux observations du public ;
- de manière séparée, les conclusions motivées du commissaire enquêteur en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.


Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bastia.

La direction de la mer et du littoral de Corse adresse dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable de projet, à la mairie de la commune d'Appietto et à la préfecture de la Corse-du-Sud pour y être sans délai tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables durant un an sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud à l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la mer et du littoral de Corse, le commissaire enquêteur, le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien et le maire de la commune d'Appietto sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Ajaccio, le 15 novembre 2021

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr